

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS. CIEL
6 heur. du mat.	4. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.	
Midi....	15.1. au-dessus	65 deg.	27 pou. 40 lign.	Nord. couvert
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age
5 h. 40 m.	11 h. 56 m.	6 h. 15 m.	Dernier quart.	27

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52. au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 septembre 1838.

Nous avons publié la pétition pour la réforme électorale qui se signe en ce moment à Paris. L'exemple que Paris a donné aux départements ne sera pas perdu. La presse départementale a compris toute l'importance de cette pétition; elle a senti avec un ensemble admirable que le temps est venu de battre en brèche notre misérable système électoral; elle s'est prise corps à corps avec le monopole: voilà qu'elle le poursuit en lui jetant à la face les ignominies de notre époque; elle lui reproche, et avec raison, la corruption qui nous dévore.

Le pays ne restera pas froid et inactif dans cette circonstance; les pétitionnaires de Paris trouveront de nombreux adhérents dans les départements.

Le Patriote des Alpes, qu'on est toujours sûr de trouver sur la route du progrès, nous annonce qu'on se prépare, à Grenoble, à signer une pétition pour la réforme. Il nous donne en même temps le texte de celle qui vient d'être adoptée par les patriotes de Valence.

Nous lisons ce qui suit dans son dernier numéro :

Le langage parlementaire, avec ses hypocrites ménagements, couvre d'un voile officieux les actes contraires à la morale publique, et les sophistes de la tribune savent dissimuler toutes les taches sous le vernis brillant d'une parole exercée à donner au mensonge l'apparence de la vérité. Le langage judiciaire a plus de franchise et de rudesse: le défenseur, quoi qu'il fasse, doit aborder la définition légale, et toutes les ressources de son éloquence ne sauraient le soustraire à la nécessité d'employer le mot qu'emploie la loi, d'attacher à ce mot le sens et la félicité qu'y attache l'opinion publique, de reconnaître, tout en cherchant à l'éloigner de l'accusé, que cette félicité est légitime et qu'elle est justement punie.

Pendant quelques années, le pillage effréné des fortunes privées se posa audacieusement en public; il eut sa cote à la bourse, ses protecteurs à la cour et ses prôneurs dans quelques feuilles publiques. L'une de ces feuilles, qui cumulait la défense du ministère et celle des sociétés en commandite, répondait effrontément aux murmures qui commençaient à s'élever, en invoquant la liberté du commerce, et en proclamant comme d'incalculables bienfaits l'élan donné aux entreprises industrielles et la vive impulsion qu'en recevait la circulation des capitaux.

Devant les tribunaux il a fallu parler d'un autre ton. Un député a dû se dépouiller de son inviolabilité et venir se débattre contre l'accusation d'escroquerie, ce mot qui coûterait tant à prononcer aux gens bien élevés du palais Bourbon; et s'il a échappé à cette qualification si ignoblement vulgaire, un de ses associés, le bras droit de ses grandes opérations industrielles, a eu moins de bonheur; il est tombé sous le coup de l'art. 405 du code pénal, et le public a pu savoir qu'en langage semi-officiel, la liberté du commerce signifie licence de filouterie, comme circulation rapide imprimée aux capitaux veut dire déplacement d'argent sorti de la poche de beaucoup de dupes pour passer dans celle de quelques fripons.

Un autre procès est venu révéler une longue série de turpitudes. Le public a su que l'on faisait trafic du sang de nos soldats, profit électoral des tributs imposés à l'ennemi, spéculation privée des secrets de l'état; et quand un général est venu avouer, comme simples peccadilles, oubliés momentanés de la dignité du commandement, de nombreux faits de ce genre: «Ce sont autant de concussions, a rudement répondu la voix de la défense, autant de crimes pour lesquels la moindre peine que prononce la loi est celle de la dégradation civique.»

Il n'y a plus eu dès lors de méprise possible; et quelque disposés qu'ils fussent jusque-là à se payer de mots, les hommes les plus crédules ont dû ouvrir les yeux, et reconnaître le peu de confiance qu'ils devaient placer désormais dans les phrases des rhéteurs officiels, fauteurs ou complices de ces indignités. Ils se sont rappelés alors la scandaleuse protection accordée par le ministère à ce député qui s'échappait de la police correctionnelle portant au front un blâme sévère, et sa réélection plus scandaleuse encore achetée par des faveurs gouvernementales, et proclamée comme un des plus beaux triomphes de l'opinion constitutionnelle. Ils ont gardé note de tous les aveux sortis des débats de Perpignan.

Grand-Théâtre.

LIGIER. — NICOMÈDE. — HAMLET. — OHELLO.

Nous avons cru un instant que Ligier n'oserait pas se mesurer avec Corneille; car avec Corneille il faut être simple et vrai, grand sans emphase, noble et naturel comme son vers. Que Ligier nous le pardonne! Ses deux représentations d'adieu sont venues jeter sur son talent un nouvel éclat. Elles ont grandi l'artiste à nos yeux; elles ont été pour lui l'occasion d'un beau triomphe. Nous avons eu, dans la même soirée, *Nicomède* et *Hamlet*, Corneille et Ducis côte à côte, un géant et un nain.

Nicomède est un chef-d'œuvre d'ironie, de finesse et d'intrigue. C'est là de la haute comédie, de la tragi-comédie, comme on disait alors. Avec quel art, avec quel naturel, avec quel esprit cette action marche pleine d'intérêt jusqu'à la fin, et cela sans aucune invraisemblance, sans aucun effort, sans aucun moyen violent, sans le secours du poignard ou du poison, sans une seule goutte de sang répandu! Comme le vers dit bien tout ce qu'il veut dire! comme tous les personnages vont droit à leur but! comme ils parlent chacun leur langage! Ecoutez Prusias, ce roi vieux et faible, qui régnait derrière sa femme. Ecoutez *Nicomède* dépendant à Flaminius, l'ambassadeur de Rome; apprenant à son père comment on régnait, et déjouant Arsinoé, sa belle-mère, dans ses calculs ambitieux en faveur de son fils. Et la jeune reine d'Arménie, ce tendre objet de convoitise de la part d'Attila, ce frère rival de *Nicomède*, l'amant aimé de Laodice, écouté à réclamer celui qu'elle aime, quand elle apprend qu'il a été livré aux Romains: la femme est devenue lionne. Voilà tous les acteurs de cette intrigue de cour. Six personnes four-

Alors les hommes les plus disposés à croire le bien se sont demandé comment il pouvait se faire qu'en si peu d'années les notions d'honnêteté fussent obscurcies à ce point que de pareilles choses pussent s'avouer publiquement, sans que ceux-là même qui en font le candide aveu paraissent se douter de ce qu'elles ont de grave et de honteux.

Ils ont jeté les yeux autour d'eux, et voyant toutes les avenues du pouvoir occupées par des créatures du monopole électoral, ils ont facilement compris que lorsque le pouvoir s'achète par la satisfaction des intérêts matériels et personnels de quelques électeurs, il est tout simple que ceux qui l'exercent trouvent juste et naturel de s'indemniser à leur tour par des moyens tout semblables.

De cette réflexion à la réforme électorale il n'y a qu'un pas; le trafic des voix n'est en effet possible qu'autant que l'élection est concentrée dans un petit nombre de personnes.

Quelle fortune, quel crédit suffiraient pour contenter l'ambition personnelle, les désirs égoïstes de tout le monde? Quand le droit électoral s'étendra à tous les contribuables, comme la justice et la logique l'exigent, les intérêts de personnes, de familles, de coteries ne seront pas mêmes aperçus au milieu de la foule, et, par l'impossibilité où ils seraient de s'entendre, de se faire écouter et d'être jamais satisfaits, ils feront nécessairement place à l'intérêt général tel que le comprendra la masse des votants. L'intérêt général, c'est l'ensemble des intérêts individuels en ce qu'ils ont de commun, et ce qu'ils ont de commun, c'est l'égalité répartition des charges et des bénéfices de la société, c'est le besoin d'un lien moral qui place la personne, les propriétés et les droits de chacun sous la sauve-garde de fortes et profondes croyances aux principes d'honneur, de dévouement civique et de fraternité humaine.

Faites donc que tous les intérêts soient représentés en ce qu'ils ont de commun, et pour cela que tous ceux qui contribuent aux charges puissent par l'élection espérer de participer aux bénéfices.

Déjà nous avons donné le texte d'une pétition qui se signe en ce moment à Paris, et qui se résume en ces mots: TOUT GARDE NATIONAL DOIT ÊTRE ÉLECTEUR.

En voici une autre qui nous est adressée de Valence et qui a déjà reçu dans cette ville de nombreuses signatures; elle demande avec raison que le droit électoral soit étendu à tous les contribuables. Le gouvernement de tous par tous et pour tous, tel est le but auquel marche la société, et il est du devoir de tout patriote de l'aider à atteindre promptement ce terme de ses efforts et de ses souffrances.

Grenoble prendra bien certainement part à ce mouvement, et déjà nous avons reçu de vives sollicitations pour provoquer une pétition collective; mais le moment serait mal choisi, et pour donner à cette démarche toute l'importance qu'elle mérite, il faudra attendre que nos concitoyens, maintenant dispersés, soient revenus au milieu de nous.

La pétition des habitants de Valence est ainsi conçue:

A MM. les membres de la chambre des députés.

« Messieurs,

» Laisser le peuple ignorer ses droits, c'est le tromper, lui en dénier l'exercice lorsqu'il les a compris, c'est l'opprimer.

» De tous les droits qui compétent aux citoyens, comme conséquence de leur participation aux charges communes, celui de concourir à la formation de la représentation nationale est le plus évident. En l'absence de celui-là, tous les autres sont illusoire.

» QUE TOUT CONTRIBUABLE SOIT ÉLECTEUR ET TOUT ÉLECTEUR ÉLIGIBLE, alors seulement nous aurons le gouvernement de la nation par la nation.

» Nous attendons de vous, Messieurs, cette grande réforme. »
(Suivent les signatures.)

Le Progrès du Pas-de-Calais, après avoir prouvé dans plusieurs articles précédents l'utilité de la réforme, dit dans son numéro du 12 septembre :

Nous ne sommes pas surpris des paroles d'effroi que le pouvoir a fait entendre lorsqu'il a appris qu'il se signait, au sein de la garde nationale, c'est-à-dire au sein de la nation armée, une pétition dont le but était de réclamer et d'obtenir une large réforme électorale. Ce n'est point, en effet, sans en éprouver un profond chagrin que des hommes habitués à jouir de tous les avantages que donne un monopole peuvent voir un pays solli-

nissent à elles seules la carrière de ces cinq actes, et cela sans changer de lieu. Rien de plus simple que cette action.

Voici l'histoire telle que la raconte Justin dans son trente-quatrième livre. Nous verrons plus tard le parti qu'en a tiré Corneille.

« Prusias, roi de Bithynie, prit dessein de faire assassiner son fils Nicomède, pour avancer ses autres fils qu'il avait eus d'une autre femme et qu'il faisait élever à Rome. Mais ce dessein fut découvert à ce jeune prince par ceux même qui l'avaient entrepris; ils firent plus, ils l'exhortèrent à rendre la pareille à un père si cruel et faire retomber sur sa tête les embûches qu'il lui avait préparées, et n'eurent pas grand-peine à le persuader. Sitôt donc qu'il fut entré dans le royaume de son père qui l'avait appelé auprès de lui, il fut proclamé roi, et Prusias, chassé du trône et délaissé même de ses domestiques, quelque soin qu'il prit à se cacher, fut enfin tué par ce fils et perdit la vie par un crime aussi grand que celui qu'il avait commis en donnant les ordres de l'assassiner. »

Maintenant laissons l'auteur de *Nicomède* nous initier naïvement lui-même à la confection de son œuvre :

« J'ai été de ma scène l'horreur d'une catastrophe si barbare, et n'ai donné ni au père ni au fils aucun dessein de parricide. J'ai fait ce dernier amoureux de Laodice, afin que l'union d'une couronne voisine donnât plus d'ombrage aux Romains et leur fit prendre plus de soin d'y mettre un obstacle de leur part. J'ai rapproché de cette histoire celle de la mort d'Annibal qui arriva un peu auparavant chez le même roi et dont le nom n'est pas un petit ornement à mon ouvrage; j'en ai fait Nicomède disciple, pour lui prêter plus de valeur et plus de fierté contre les Romains, et prenant l'occasion de l'ambassade où Flaminius

éiter la ruine de ce monopole. Aussi concevons-nous parfaitement les efforts que notre gouvernement a déjà faits et qu'il continuera de faire pour étouffer ce germe d'émancipation politique qui vient d'éclorre au cœur de la France, et dont le calme des esprits doit si heureusement faciliter le développement.

Toutefois, ces efforts devraient être dictés par un sentiment de franchise et de loyauté qui prouverait que le pouvoir sait faire bonne guerre à ses adversaires. Ainsi nous n'aurions rien à lui reprocher si, pour démontrer que les pétitions qui se signent ne doivent apporter aucune amélioration dans la situation du pays, il se contentait de recourir à ces arguments qui ont toujours été reproduits depuis huit ans, toutes les fois que la question de la réforme électorale a été agitée. Mais que, pour avoir plus sûrement raison de ses adversaires, pour s'épargner les embarras d'une discussion dans laquelle il aurait infailliblement le dessous, il suppose ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être; qu'il prête, par exemple, à des chefs de parti une pensée qu'ils n'ont jamais eue, des opinions qu'ils n'ont manifestées en aucun temps, c'est ce qui peut surprendre à bon droit tous les hommes qui voudraient voir enfin les partis se faire la guerre à armes loyales.

Croira-t-on qu'à propos de la réforme électorale le gouvernement a eu la hardiesse de prétendre que M. Michel (de Bourges), l'un des chefs du parti radical, était d'avis que le pays avait suffisamment de libertés et qu'il ne fallait pas songer à lui en donner davantage? Tel est pourtant l'étrange paradoxe que M. Nau de Champlouis vient de soutenir dans sa feuille, avec une maladresse tellement grossière, tellement évidente, que nous ne pensons pas que personne ait pu s'y laisser prendre.

Nous ne perdrons donc pas notre temps à réfuter une pareille absurdité. Vouloir faire de M. Michel (de Bourges) un défenseur du monopole électoral, autant vaudrait faire de M. de Champlouis un grand administrateur, et de tous les députés ministériels du Pas-de-Calais des hommes indépendants, éclairés et guidés, en toutes choses, par l'amour du bien public.

Quoi qu'on puisse dire, quoi qu'on puisse faire, la pétition pour la réforme électorale se couvrira de signatures. Tous les gardes nationaux y adhéreront, parce que c'est le meilleur moyen qu'ils puissent employer pour sortir pacifiquement, régulièrement, constitutionnellement, de cet état d'ilotisme dans lequel on les a tenus jusqu'à ce jour; parce que c'est la meilleure voie qu'ils puissent suivre pour arriver à voir leurs affaires discutées et réglées avec probité, avec désintéressement; parce qu'il est, en un mot, de leur dignité et de leur intérêt de ne pas laisser une institution qui date de l'ère glorieuse de 89, plus long-temps réduite à ne jouer dans l'état que le rôle de sergents de ville, de faiseurs de patrouilles ou de soldats de parade!

QUESTION MEXICAINE.

Dans un moment où il est tant question du blocus du Mexique et de la guerre active qui se prépare contre ce gouvernement lointain, il ne sera pas sans utilité de mettre sous les yeux de nos lecteurs les renseignements suivants que nous tenons d'un de nos correspondants du Mexique :

« La population des côtes du Mexique, seuls parages où la fièvre jaune exerce presque en tout temps ses ravages, est circonscrite à si peu de points, qu'il est matériellement impossible d'en tirer une force active de plus d'un millier d'hommes. Ce sont les individus privilégiés qui résistent à la funeste influence du climat; mais les autres soldats qu'on envoie de l'intérieur sur la côte y sont tout autant exposés au fléau que les Européens, peut-être même davantage. C'est pour cette raison qu'il n'y a point de garnison, ou du moins qu'il n'y a que de très-faibles garnisons dans les ports du Mexique. Ensuite le recrutement s'opère avec une lenteur excessive. L'armée que le gouvernement avait envoyée au Texas, où elle a éprouvé un si formidable échec, se composait encore de près de 3,000 hommes, et pour arriver à ce nombre, il a fallu en recruter 6,000. La moitié des créoles a déserté; les 3,000 hommes restés sous les drapeaux sont d'assez bons soldats, mais les officiers qui les commandent sont de pitoyables chefs, complètement adonnés au jeu, à la débauche et à tous les vices

fut envoyé par eux vers ce roi, leur allié, pour demander qu'on remit entre leurs mains ce vieil ennemi de leur grandeur, je l'ai chargé d'une commission secrète, de traverser ce mariage qui leur devait donner de la jalousie. J'ai fait que, pour gagner l'esprit de la reine, qui, suivant l'ordinaire des secondes femmes, avait tout pouvoir sur celui de son vieux mari, il lui ramène un de ses fils que mon auteur (Justin) m'apprend avoir été nourri à Rome. Cela fait deux effets, car d'un côté il obtient la perte d'Annibal par le moyen de cette mère ambitieuse, et de l'autre il oppose à Nicomède un rival appuyé de toute la faveur des Romains, jaloux de sa gloire et de sa grandeur naissantes.

» Les assassins qui découvrirent à ce prince les sanglants desseins de son père m'ont donné jour à d'autres artifices pour le faire tomber dans les embûches que sa belle-mère lui avait préparées; et pour la fin je l'ai réduite en sorte que tous nos personnages y agissent avec générosité, et que les uns rendant ce qu'ils doivent à la vertu, et les autres demeurant dans la fermeté de leur devoir, laissent un exemple assez illustre et une conclusion assez agréable. »

Alors, comme on le voit, on se proposait un but moral; on regardait la scène comme une tribune; on y voyait un puissant enseignement dont l'action pouvait être grand sur les masses. Notre théâtre, il faut en convenir, a bien dégénéré; nos auteurs aujourd'hui travaillent plutôt à faire une immense fortune qu'à refaire la société, et à la pousser dans des voies meilleures.

Nous n'irons pas, après Voltaire, cet esprit universel, qui a enté sur la pièce de Corneille deux cent soixante-neuf remarques, et à l'exemple récemment donné par M. Granier de Cassagnac, à l'occasion d'*Athalie*, cet autre chef-d'œuvre de poésie où se cachent tant de leçons à la royauté, — nous n'irons

de l'oisiveté. Cette armée ne peut dégarnir Matamoros, dont les Texiens s'empareraient dès le lendemain du départ de la garnison, et d'où ils ne tarderaient pas à s'avancer sur Tampico. De plus, à raison de l'immense distance qui sépare Matamoros de Vera-Cruz, le gouvernement ne trouverait pas le moyen de faire mouvoir cette force.

» Quelles sont les troupes que le Mexique pourrait mettre en campagne pour s'opposer à l'occupation de Vera-Cruz, Tampico et des autres ports du golfe ? quelques centaines d'hommes tout au plus. Dans le château d'Ulloa il n'y en a pas 400. A Vera-Cruz, il y en a présentement une centaine, et trois cents autres à Puente-de-la-Reyna, situé à dix ou douze lieues de Vera-Cruz. Ces 400 hommes pourraient se renforcer, il est vrai, après les pluies, de 200 ou 300 autres ; mais comment le chargé d'affaires de France, qui ne pouvait ignorer la faiblesse des ressources du Mexique, a-t-il perdu en négociations diplomatiques un temps précieux qu'il eût pu employer si efficacement à agir ? comment expliquer de sa part une semblable temporisation, quand la résolution du gouvernement mexicain lui avait été signifiée dès la fin du mois de mars ? Alors il eût été facile d'entrer sans coup férir à Vera-Cruz. Le château d'Ulloa n'était approvisionné d'aucune espèce de munitions, et ne renfermait qu'une garnison de 200 hommes qu'on eût forcés à capituler avec d'autant moins de peine qu'ils tirent leurs vivres de Vera-Cruz, et qu'à raison de la pénurie du trésor, la place ne s'approvisionnait que pour huit jours. A présent on aura nécessairement à vaincre plus de difficultés ; on aura attendu huit mois pour décider une chose dont l'exécution n'aurait pas exigé plus d'une semaine ; on aura dépensé en préparatifs des sommes considérables.

» Les personnes qui ont habité long-temps ce pays sont entièrement convaincues que rien n'eût été plus facile que de s'emparer en avril du château d'Ulloa, et qu'aujourd'hui même encore l'entreprise n'a rien de bien périlleux. Les Mexicains sont très-négligents ; leur artillerie est mal servie ; leurs pointeurs sont fort maladroits par défaut d'exercice. Il s'agirait d'aborder le château avec des chaloupes canonnières, et la nuit. On peut d'ailleurs ancrer les navires de guerre assez près du château pour n'avoir pas les feux à craindre ; car les Anglais — mais nos marins ne le savent peut-être pas — ont fait sonder la passe, il y a quelques années, et ils ont découvert que les murailles de la place étaient accessibles d'un côté, même pour les vaisseaux du plus haut bord. Ils possèdent des cartes où ces sondages sont désignés.

» Comme le Mexique a pensé que le gouvernement français n'enverrait pas d'escadre dans la mer Pacifique, un grand nombre de navires marchands sont entrés dans les ports d'Acapulco, de San-Blas, Mazatlan et Guaimas, venant d'Espagne, de Georgesquil et de Valparaiso ; mais attendu qu'il n'y a point de garnison dans ces ports, rien ne s'oppose à ce qu'on se rende maître de chacun d'eux avec une cinquantaine d'hommes. Il est à désirer que cette mesure soit prise, car aussi long-temps que le blocus ne menacera pas cette face des côtes mexicaines, il faut le dire incomplet, le gouvernement mexicain pouvant tirer de cette partie de son territoire d'importantes ressources.

EXAMEN DU PROJET DE LA COMMISSION DES INTÉRÊTS PUBLICS.

(Suite et fin du discours de M. Gastine.)

Le droit d'établir la concurrence sur les mêmes parcours étant reconnu, la nécessité d'en user étant absolue, examinons quels sont les avantages, pour la ville et pour les compagnies, du système proposé par votre commission des intérêts publics, que je prends la liberté de modifier sur un seul point.

Pour la ville, ce système se résume en quelques mots :

Avoir pendant un certain nombre d'années un éclairage aux meilleures conditions possibles ; après cette période d'années, devenir propriétaire de l'usine et de tout le matériel consacré à l'éclairage, et de cette manière, obtenir la gratuité absolue de cette partie du service public.

Pour les compagnies :

Consacrer un capital quelconque aux frais de premier établissement ;

Rentrer dans ce capital par portions annuelles et égales, en consacrant à cette rentrée un nombre d'années déterminé par l'adjudication ;

Réaliser, pendant cette période de temps, des bénéfices tels que leur éventualité permette de courir les chances de l'entreprise.

Nul d'entre vous, Messieurs, ne refuserait son adhésion à ce système tel que je l'ai résumé si la preuve mathématique en était apportée ; nulle compagnie, si elle avait la conviction de bé-

néfices certains et de l'intégrale rentrée de son capital, ne refuserait de courir les chances de l'entreprise. Je dois donc essayer d'apporter sur ces deux points des éléments de conviction si palpables qu'il ne permettent pas de balancer. C'est ce que je vais faire, en réclamant, Messieurs, toute votre attention. J'en ai besoin, parce que j'abuse de vos moments ; j'en ai besoin, parce que rien n'est moins attrayant que des chiffres ; mais la question est si importante, si grave, si palpitante d'intérêt que, dans cette circonstance, je compte sur votre bienveillante indulgence.

Ainsi que vous l'a dit l'honorable rapporteur de la commission des intérêts publics, les conditions du projet paraissent si onéreuses au premier abord qu'on pourrait douter qu'il se présentât des compagnies qui voulussent les accepter. Il importe donc d'établir d'abord d'une manière certaine les avantages de la compagnie ; ceux que la ville doit recueillir en sa conséquence.

Et d'abord, établissons d'une manière précise par quel moyen la compagnie pourra, après un intervalle déterminé et assez court, rentrer dans l'intégralité de ses avances, en observant, — ceci est important à remarquer, — que cette rentrée repose tout entière sur le crédit incontestable de la ville de Lyon, sur la possibilité évidente que ses ressources lui donnent, sans que cette rentrée soit subordonnée au plus ou moins de succès de l'entreprise, en observant, en un mot, que, par suite des engagements que vous prendrez, cette rentrée en capital et intérêts est garantie, comme le serait celle d'un emprunt ordinaire contracté au taux de 5 0/0, taux auquel je ne pense pas qu'il vous fût impossible de trouver les fonds nécessaires à la mise en mouvement de l'entreprise dont il s'agit. Or, nous pouvons considérer comme un emprunt pur et simple les déboursés à faire par la compagnie, emprunt que vous rembourserez par annuités, c'est-à-dire au moyen d'une rente qui ne sera payée que pendant quelques années, mais dont le chiffre sera combiné de manière qu'à l'expiration de cette durée vous ne devrez plus rien, ni capital, ni intérêts. Ce mode d'emprunt est peu usité en France, et cela est fâcheux, car il est éminemment utile à l'industrie, et offre au prêteur des garanties d'autant plus désirables pour lui que, chaque année, il voit diminuer le chiffre du capital prêté, et diminuer, par conséquent, les chances de pertes que l'opération pourrait présenter.

Je m'explique. Si l'emprunt est contracté pour quatorze ans, par exemple, on peut considérer le prêteur comme ayant quatorze chances contre lui pour la rentrée de son prêt, chances qui durent jusqu'à ce qu'il en ait touché le montant, et quoique annuellement l'intérêt soit exactement servi ; mais si, à la fin de chaque année, il reçoit, outre l'intérêt du capital prêté, une partie de ce même capital, n'est-il pas évident que les chances défavorables diminuent toutes les années, et que, si ces chances étaient représentées par le nombre 14, comme je l'ai dit, elles ne seraient plus représentées que par le nombre 13 à la fin de la première année, par le nombre 12 à la fin de la deuxième, et ainsi de suite ? On le voit donc, par ce système, l'emprunteur a l'avantage de ne s'acquitter que par fractions, et joint de plus une garantie certaine donnée au prêteur de voir diminuer, tous les ans, les chances de son remboursement. Tous deux y gagnent. L'opération est donc facile, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'elle n'ait pas lieu plus souvent sur de pareilles bases.

J'insiste sur ce point, Messieurs, qui me paraît d'autant plus important que si vous admettiez ce principe, soit pour vos emprunts, soit pour vos grandes entreprises, il serait des plus féconds pour la fortune communale.

On ne me contestera pas, j'espère, la vérité de ces données. Je suis prêt d'ailleurs à répondre aux objections qui pourraient être faites, et, en attendant, j'admets comme incontestable que, ne voulussiez-vous faire qu'un emprunt à rembourser par annuités au taux de 5 0/0, il vous serait facile de trouver des capitalistes empressés de vous confier leurs fonds.

Mais avec quel plus grand empressement les verrez-vous accourir, Messieurs, lorsqu'à la certitude d'un bon placement, d'un placement certain, d'un placement dont il vous est permis, suivant les désirs des prêteurs, de modifier le terme, vient se joindre, je ne dis pas la certitude, quoique ce soit là ma conviction intime, mais la probabilité, mais l'éventualité d'un bénéfice tout entier en dehors du jeu des capitaux ?

Le prêt ou l'avance, comme on voudra l'appeler, est déjà pour la compagnie une opération lucrative ; une opération qu'elle hasarderait, je me trompe, qu'elle ferait, devrait-elle être nue, et pourriez-vous craindre qu'en y ajoutant une chance certaine de bénéfice, cette compagnie ne se présentât pas ? Cette crainte n'est pas seulement chimérique, elle est impossible.

Cela étant, je n'ai plus qu'à rechercher quel est le bénéfice probable que la compagnie peut espérer, et je répète probable à dessein ; car, fût-il nul, la compagnie ne s'en présenterait pas moins. Or, ce bénéfice peut-il être nul ? Pour soutenir cette thèse, il faudrait admettre que la compagnie nouvelle ne trouvera pas un seul abonné ; je ne pense pas qu'on aille jusque-là.

Rappelons les calculs de notre honorable rapporteur, et supposons, contre toute probabilité, que la compagnie n'ait à éclairer que les 700 becs nécessaires à la ville de Lyon :

Le prix de revient de ces 700 becs étant de 38,325 f. et l'amortissement d'un capital de 2,000,000 f. rem-

boursables en 14 ans, au taux de 5 0/0, étant de 202,040

la totalité de la dépense sera de 240,365

La dépense alors, pour la ville, ne sera pas couverte par la recette ; la ville même, en portant son éclairage au prix actuel, c'est-à-dire à 154,500

aura à supporter un excédant de 85,865

Et, dans ce cas, quoiqu'au bout de 14 ans elle fût propriétaire d'un matériel immense, quoiqu'au bout de 14 ans elle eût économisé une somme annuelle de près de 120,000 fr. sur son éclairage, devrait peut-être s'abstenir, et je dis peut-être, car il ne m'est pas démontré que, même alors, elle eût fait une mauvaise opération.

Mais ce cas extrême n'est pas possible à prévoir. La nouvelle compagnie, ne trouvât-elle avec tous les avantages qu'elle rencontrerait, 1,000 becs particuliers, ne grèverait plus la ville que d'une somme annuelle minime, et avec cette espérance, le conseil municipal ne peut pas craindre d'avancer.

Qu'arriverait-il, en effet, si 1,000 becs particuliers étaient éclairés par la compagnie nouvelle ?

La dépense pour les 700 becs de la ville, 38,325 f.
1,000 becs particuliers, 24,637
L'action de l'amortissement, 202,040

serait en totalité de 265,000

La recette étant de :
Pour les 700 becs publics, 154,500 f.
— 1,000 becs particuliers, 82,100 236,600

La différence au préjudice de la ville est de 28,400 pour être en 14 ans propriétaire de l'usine, avoir son éclairage gratuit, et réaliser un bénéfice de près de 20,000 fr. par an, puisque, le prix de revient des 1,700 becs étant 62,960 f. et la recette des 1,000 becs particuliers de 82,100

la différence est bien de 19,140 situation, on en conviendra, assez prospère.

Et si maintenant, au lieu de 1,000 becs particuliers, on arrive à 2,000, on trouve :

Dépense de 700 becs publics, 38,325 f.
— 2,000 becs particuliers, 49,275
Amortissement, 202,040

Ensemble, 289,640

La recette, dans ce cas, sera :
700 becs publics, 154,500
2,000 becs particuliers, 164,400 318,900

Différence en bénéfice, 29,260

C'est-à-dire qu'avec 2,000 becs particuliers vous pouvez ou assurer à la compagnie un bénéfice, ou diminuer le prix de l'éclairage public.

Déjà, vous le voyez, la progression, de décroissante qu'elle était avec la supposition erronée que j'avais admise, devient croissante, dès que mon hypothèse s'approche de la vérité.

Que sera-ce si les prévisions de notre rapporteur se réalisent, c'est-à-dire si la compagnie parvient à éclairer 4,000 becs publics, 6,000 becs particuliers ?

Dans le premier cas, et en réduisant le prix de l'éclairage public à 4 c., c'est-à-dire à 102,200 au lieu de 154,000,

Nous arrivons au résultat suivant :

DÉPENSE :
Prix de revient de 4,700 becs, 136,875 f.
Action de l'amortissement, 202,040

338,915

RECETTES :
700 becs publics, 102,200 f.
4,000 becs particuliers, 328,400 430,600

Bénéfice, 91,685

Or, un bénéfice de plus de 90,000 f. par an est bien fait, ce me semble, pour tenter des spéculations, quand surtout, et je ne cesserais de le répéter, le service des intérêts des capitaux engagés est assuré, quand de plus la rentrée de ce capital est effectuée tous les ans.

Ce bénéfice pour 6,000 becs particuliers, joint aux 700 becs publics, s'élève au chiffre de 207,000 f. Qu'on nous dise, en présence de tels résultats, s'il est beaucoup d'entreprises qui présentent de pareilles chances.

Mais ce résultat est-il le seul que les compagnies puissent attendre ? Non, messieurs, et, si nous supposons que ces bénéfices, pris, souvenez-vous en, en dehors de l'action des capitaux, soient capitalisés, au commencement de la 13^e année, de telle sorte que les actionnaires ne se partagent les bénéfices qu'à l'expiration de leur traité, savez-vous, pour 90,000 f. de bénéfices annuels capitalisés pendant 13, 12, 11, 10.... 1 an, ce qu'ils auront à se partager, en supposant que le système des intérêts composés soit appliqué au produit annuel ?

J'ai pris soin, messieurs, d'établir ces calculs, et je les soumetts à toute controverse, pour trois cas, savoir :

1^o En réduisant à 50,000 f. par an le bénéfice de la compagnie ;
2^o En le portant à 90,000 f., si elle réalise l'éclairage de 4,000 becs ;

Cette pièce et Hamlet ont toujours eu la prédilection de la foule, j'en demande bien pardon à Corneille.

Pourquoi Ligier, au lieu de servir les appétits grossiers de ce public, ne lui a-t-il pas appris à aimer ce qu'il y a de bien et de grand dans notre littérature : Polyucte, les Horaces, le Cid, Britannicus, Andromaque ?

Puis, n'est-il pas vraiment triste de voir une organisation comme celle de Ligier, qui peut créer quand elle veut, témoins don Carlos d'Hernani, Gloucester et Louis XI, consentir à n'être dans les anciens ouvrages que le calque de leurs premiers interprètes, et nous les rendre encore à cette heure comme ils ont dû être rendus il y a cent ans ? Qu'arrive-t-il ? c'est qu'il n'y a point d'individualité, point de cachet, point de pensée créatrice ; ce n'est plus qu'une reproduction pâle et sans vie. Aussi tous ces types divers semblent sortir du même moule, tant ils se ressemblent ; Othello et Hamlet, c'est tout un ; même déclamation, mêmes moyens, mêmes effets, même combinaison scénique. De là cette monotonie dont nous nous sommes plaint, et que nous avons retrouvée jusque dans cette grande figure de Joad. Il est vrai que notre oreille avait précieusement gardé la pénétrante et onctueuse parole de Talma, et comment alors entendre sortir d'une autre bouche ces bibliques prophéties !

Il nous reste à donner quelques mentions pour le zèle que nos artistes ont mis à seconder les représentations de l'artiste parisien. M^{mes} Desbrières et Beuzeville, et M^m. Beuzeville, Saint-Léon et Germain, ont fait d'honorables mais insuffisants efforts. Hélas ! la tragédie demande tant d'études et de qualités physiques, qu'il n'est pas étonnant qu'elle manque aujourd'hui de disciples.

L. B.

pas chercher à la loupe dans Nicomède des locutions vieilles, des inversions forcées, des expressions familières voilant un solécisme ou même un barbarisme. C'est s'attacher au grain du marbre et négliger la statue. D'ailleurs, que de vers prosaïques, que de tournures triviales et bourgeoises, selon le critique du XVIII^e siècle, sont à cette heure les bienvenus, et nous apparaissent pleins de force et d'énergie simplicité !

Il faut être un rude joueur pour s'attaquer à de pareilles œuvres. Pourtant le côté faible de Nicomède est saisissable de prime-abord ; le dénouement est défectueux : on l'a dit bien avant nous, et l'auteur lui-même a été le premier à le sentir, car c'est le fait du génie d'être son propre critique. En effet, Attale, après avoir été en but à l'incessant mépris de son frère, lui sauve la vie sans que l'on sache comment et sans que rien ne motive de sa part un pareil trait de générosité.

Aussi, après avoir dit que la représentation de Nicomède ne déplut point, et que ce ne sont pas les moindres vers qui soient partis de sa main, Corneille ajoute avec une ingénuité d'enfant :

« Je ne veux point dissimuler que cette pièce est une de celles (il en avait déjà fait jouer vingt-une) pour qui j'ai le plus d'amitié. Aussi n'y remarquerai-je que ce défaut de la fin qui va trop vite, et où l'on peut même trouver quelques inégalités de mœurs en Prusias et Flaminius, qui, après avoir pris la fuite sur la mer, s'avisent tout-à-coup de rappeler leur courage, et viennent se ranger auprès de la reine Arsinoé, pour mourir avec elle en la défendant. Flaminius y demeure en assez méchante posture, voyant réunie toute la famille royale, malgré les soins qu'il avait pris de la diviser, et les instructions qu'il avait apportées de Rome. Il s'y voit enlever par Nicomède les

affections de cette reine et du prince Attale, qu'il avait choisis pour instruments à traverser sa grandeur, et semble n'être revenu que pour être témoin du triomphe qu'il remporte sur lui. »

Mais notre amour pour Corneille nous fait oublier Ligier, à qui nous devons le double plaisir d'avoir vu et relu Nicomède. Ligier a fort bien compris, dessiné et rendu toutes les nuances multiples de ce rôle difficile. Il a tour à tour été moqueur, ironique et sublime, simple et bon, énergique et grand. Tout ce qu'il y avait dans la salle de braves intelligents, il les a eus ; ce ne sont pas les plus bruyants, les plus nombreux, il est vrai. La foule réserve le plus souvent ses applaudissements pour tout ce qui est fort, pour tout ce qu'il y a de plus faux, de plus exagéré, Hamlet et Othello, ces deux pastiches de Ducis, d'un effet toujours certain sur le populaire. Il est des noms qui ne vieillissent jamais, des impressions qui restent et se perpétuent de père en fils. Tel est l'empire exercé sur les masses par certaines de nos plus pitoyables tragédies. Mais donnez à Othello le frac de 1838, avec l'amour et la jalousie, qui sont de tous les temps ; mais amenez ces deux passions éternelles jusqu'à une sanglante péripétie, mais une péripétie qui n'aura pas même la férocité froide et brutale d'Othello, mais qui sera nécessitée par l'honneur d'une femme à sauver, et vous aurez Antony, et vous sifflez ce dénouement raisonnable que vous applaudissez bruyamment alors même que rien de fondé ne le légitime sous le poignard du Maure de Venise. On dirait vraiment, à nous voir si inconscients, qu'il ne se commet aucun crime avec le frac écorté, et que, pour répandre le sang, il faille absolument le costume d'une autre époque ou d'un autre pays.

Ces réflexions nous sont arrivées devant l'enthousiasme immense qui a éclaté sur nos deux scènes au dénouement d'Othello.

En l'élevant à 200,000 f., si elle parvient à en alimenter
 Dans le premier cas, j'ai trouvé que la somme à partager, la
 de l'année, le bénéfice annuel n'étant réalisé qu'à la fin de la 1^{re},
 n'étant placé que pour 13 ans, puis pour 12, puis
 11, etc., enfin pour un an, s'élevait au chiffre assez rai-
 929,850 f.
 Dans le second cas, c'est-à-dire si le bénéfice annuel était de
 1,000 f., j'ai trouvé que le partage aurait lieu sur la somme as-
 1,673,430 f.
 Et enfin, dans le troisième cas, si la compagnie, éclairant
 1,000 becs, réalise 200,000 f. par année, qu'il reviendrait aux ac-
 14 ans, la modique somme de 3,709,400 f.
 Ces chiffres parlent haut, Messieurs, et laissent, je le crois, une
 marge assez large aux spéculateurs.
 On ne contestera pas leur exactitude, car, je le répète, cette
 exactitude est incontestable; mais on contestera les données pri-
 vatives qui les ont amenés.
 On dira que le prix de revient n'est pas exact, que la commis-
 sion s'est appuyée sur de fausses bases, et qu'avoir établi à 1 c. 1/2
 par bec et par heure le coût de production du gaz, est une grave
 erreur. Ce point, je n'ai pas à le défendre; il a été l'objet, je le
 sais, de recherches suivies, d'appréciations consciencieuses; j'y ai
 fait, moi-même, toute l'entière, mais que je me sens hors d'état de jus-
 tifier, moi-même, toute l'entière, mais que je me sens hors d'état de jus-
 tifier. Ce soin appartient tout entier à l'honorable rapporteur dont
 les connaissances spéciales sont pour moi d'une haute gravité,
 lorsque surtout j'elles rapproche de la marche si ascendante des
 actions de la compagnie Perrache. Le prix vénal de ces actions,
 qui, de 700 f., chiffre d'émission, s'est élevé à 2,000 f., doit dé-
 montrer aux plus incrédules, de quelques sophismes qu'on se
 serve, qu'il y a un bénéfice et bénéfice énorme, et que les chiffres
 présentés par notre collègue sont au moins bien près de la vé-
 rité; mais, je le répète, c'est à lui qu'appartient la mission de
 les défendre, et cette mission il la remplira.
 Ce chiffre-là, Messieurs, est le seul qu'on puisse débattre; j'ai
 fait bon marché du nombre de becs particuliers que la compagnie
 serait appelée à alimenter, et, sur ce point, j'attends les objec-
 tions.
 J'ai, ce me semble, établi d'une façon péremptoire les immen-
 ses avantages que la compagnie retirerait de son traité; ceux de
 la ville en découlent naturellement. Ce corollaire a été développé
 dans le rapport de votre commission d'une manière si complète,
 si lucide, qu'il serait surperflu de vous le répéter.
 Dans tout le cours de ce travail, j'ai pris pour base le terme
 de 14 années fixé par votre commission: j'aurais pu, et je suis
 sûr sur ce point aux ordres du conseil, calculer les annuités pour
 un terme plus éloigné; il en ressortirait évidemment un plus
 grand avantage pour la ville qui verrait ainsi diminuer sa charge
 annuelle, un plus grand avantage pour la compagnie qui accroi-
 trait ainsi ses chances de bénéfices. Si le principe était adopté
 et que le conseil municipal le jugeât convenable, je lui présen-
 terais, pour asseoir les bases de l'adjudication jusqu'au terme de
 20 ou 25 ans, des calculs d'une exactitude rigoureuse, dès que
 les frais de premier établissement seraient arrêtés dans une
 forme moins hypothétique que celle de 2,000,000 fr.; je suis, je
 le répète, tout entier à ses ordres.

Paris, 13 septembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tout le monde avait remarqué que le *Journal des Débats*
 avait jusqu'à présent gardé le silence sur les détails scan-
 daleux du procès de Perpignan, et l'on en concluait natu-
 rellement tout l'embarras de la feuille ministérielle pour
 expliquer cette affaire sous un jour favorable. Il paraît
 néanmoins que le *Journal des Débats* attendait seulement
 pour répondre que les autres journaux eussent épuisé la po-
 lémique. A l'entendre aujourd'hui, il semblerait que toute
 cette affaire est naturelle, et que la conduite de M. Bu-
 geaud et de M. Molé est digne des plus grands éloges. Il
 serait facile de mettre en regard les diverses contradictions
 du langage de M. Molé, qui d'abord avait autorisé le ca-
 deau des 100,000 boudjous, et qui ensuite s'y serait opposé
 dans le conseil. Nous osons répondre, dit le *Journal des Dé-
 bats*, que, si quelqu'un blâme le général Bugeaud, c'est
 tout au plus, pour le faire, il voudra répéter les paroles
 dont le général s'est servi pour se blâmer lui-même.
 Nous ferons remarquer ici qu'une autre feuille ministé-
 rielle, la *Revue de Paris*, s'est montrée beaucoup moins in-
 dulgente envers M. Bugeaud, et qu'elle même blâmait
 énergiquement sa conduite, tout en reconnaissant d'ailleurs
 la pureté des intentions de M. le général Bugeaud.
 Du reste, cette affaire n'est pas encore terminée. M. le
 général Bugeaud va être obligé de venir faire une nou-
 velle déposition devant le 2^e conseil de guerre de Perpignan,
 et si le mystère n'est pas encore éclairci, il faudra attendre
 la réunion des chambres.
 — M. Molé a expédié hier soir un courrier à Eu avec des
 dépêches pressées pour le roi. On disait qu'elles étaient re-
 latives au blocus des côtes du Mexique. Le premier secré-
 taire de l'ambassade anglaise avait remis le matin une note
 très-développée de son cabinet pour représenter au ministè-
 re français le tort que cet état de guerre occasionne au
 commerce anglais. Lord Palmerston engage le gouverne-
 ment français à terminer au plus vite ce différend.
 Il est du reste à craindre que le blocus du Mexique n'a-
 mène un refroidissement sérieux entre la France et l'An-
 gleterre. Tous les journaux anglais sont unanimes pour s'é-
 lever contre cette guerre, et ils la trouvent même injuste.
 Le langage du *Times* et des feuilles Tories est surtout assez
 curieux. A les entendre, la France ferait une guerre in-
 juste; elle se serait écartée du droit des gens en établis-
 sant le blocus, et le ministère Melbourne ne ferait pas son
 devoir en permettant aux Français de nuire ainsi au com-
 merce anglais.
 Nous ne nions pas que l'état de blocus ne soit très-préju-
 diciable au commerce des neutres, et il est important que
 notre escadre presse les moyens de coercition, afin de hâter
 la conclusion du blocus. Mais ce sont les Anglais eux-
 mêmes qui ont établi les droits de blocus tels qu'ils sont
 en usage, et il faut avouer qu'ils ne peuvent sans injustice
 se plaindre de leur application.
 — Les autorités municipales de Paris viennent de nom-
 mer une commission chargée d'examiner dans son ensemble
 un nouveau mécanisme tout récemment inventé en Angle-
 terre pour opérer les changements de décorations et assurer
 le jeu des machines dans les théâtres. L'appareil scénique

et trouvera de puissantes ressources, et on sera débar-
 rassé du bruit et de la confusion inséparables aujour-
 d'hui de tout changement à vue. L'économie y trouvera
 aussi son compte; les dépenses seront diminuées d'un peu
 plus des deux tiers (70 p. 100). Au bout de trois ans les
 frais se trouveront remboursés. Le mécanisme embrasse la
 totalité de la scène. La commission parisienne doit recher-
 cher s'il ne serait pas possible d'introduire dans nos théâ-
 tres une innovation qui imprimerait un élan si favorable à
 la partie matérielle de l'art dramatique.

On lit dans le *Message* :

Quelques journaux parlent depuis plusieurs jours d'une affaire
 scandaleuse dont le héros serait un fonctionnaire haut placé.
 Malgré leurs réticences, il n'est pas difficile de reconnaître dans
 celui qu'ils veulent désigner un homme qui cumule avec le
 mandat de député les fonctions de conseiller-d'état en service
 extraordinaire. Parmi les révélations de ces journaux, les unes
 sont exactes, les autres sont erronées.
 Nous connaissons, avant que la presse s'en occupât, tous les
 détails de ce honteux mystère où l'immoralité de l'homme privé
 le dispute à la corruption de l'homme public; mais comme en
 le dévoilant nous pouvions compromettre le repos d'une famille
 honorable, nous nous étions imposé un silence que tout le
 monde comprendra. Aujourd'hui qu'une partie du voile est levé,
 nous rétablirons dans leur exactitude quelques-uns des faits
 publiés, en laissant dans l'ombre ceux qui ne concernent que le
 foyer domestique.
 Il est bien vrai, comme le faisait entrevoir un journal légi-
 timiste, que le fonctionnaire en question a violé toutes les lois
 de l'hospitalité, et qu'après avoir refusé un cartel, il est allé se
 cacher dans le département de l'Aube; mais ces faits-là seuls
 sont exacts, tous les autres sont controuvés.
 Il est faux, par exemple, qu'un mari, un père de famille
 indignement outragé ait songé, même un instant, à mettre son
 honneur en balance avec une somme de 150,000 fr. que lui of-
 frait comme indemnité le fonctionnaire fugitif.
 Quant à certaines particularités qui tendraient à faire peser
 sur le conseiller-d'état député une accusation de corruption,
 nous sommes à même de les divulguer ici.
 Des pièces importantes et authentiques sont en effet entre
 les mains de la victime. Ces pièces que nous avons sous les yeux
 constatent :
 1^o Que le conseiller-d'état député, qui naguère exerçait dans
 la police du royaume d'éminentes fonctions, a profité de l'in-
 fluence que lui donnait sa position pour commettre des actions
 de différente nature;
 2^o Que ce fonctionnaire, qui, lors de son élection, se plai-
 gnait publiquement d'avoir perdu, dans une entreprise de fu-
 sils, fameuse par le procès auquel elle a donné lieu, six mois
 de son temps et 27,000 fr. de sa fortune, a bien réellement re-
 tiré de cette entreprise un bénéfice net de 427,250 fr.
 Ces pièces enfin sont de telle nature qu'elles pourraient être
 l'occasion d'un double procès dont l'un se déroulerait en police
 correctionnelle, et l'autre en cour d'assises. Si l'intérêt bien
 entendu d'une famille outragée lui défend d'intenter le premier,
 le devoir du gouvernement est, sans nul doute, de provoquer une
 enquête sérieuse, et, s'il y a lieu, d'intenter le second. L'impu-
 nité, en pareil cas, ne serait pas seulement de mauvais exemple,
 elle pourrait encore suggérer des interprétations auxquelles le
 pouvoir ne jugera pas sans doute à propos de s'exposer. Le mot
 appliqué à la femme de César est ici plus que jamais de circon-
 stance.

Bibliographie.

LE LIVRE DU PEUPLE,
 PAR CÉSAR AZÉMAR.

Il y a peu de jours, l'historien des *classes bourgeoises et des
 classes ouvrières*, M. Granier de Cassagnac, disait que l'esclavage
 avait pris naissance avec l'humanité, ce qui lui donnait aux
 yeux des peuples antiques la consécration du droit divin. Si cette
 opinion est essentiellement fautive, on ne peut nier du moins
 qu'elle soit originale et franchement posée. A travers l'obscurité
 qui couvre les premiers âges de la race humaine, il est certai-
 nement impossible de suivre la voie d'une vérité lumineuse;
 mais un flambeau nous reste, la tradition le tient entre ses
 mains; et la Genèse est parvenue jusqu'à nous, seulement parce
 qu'elle résumait avec clarté les croyances éparées des nations.
 Oui, dans son état de simplicité première, la famille unissait
 entre eux les membres de l'humanité sous une même protec-
 tion paternelle, mais avec cette différence d'autorité que don-
 naient seuls l'âge et les lumières. Plus tard, les penchants mau-
 vais prévalurent, l'ambition commença ses longues séries de
 victimes, la force enchaîna le droit, les faibles devinrent es-
 claves, et l'adresse trôna. Telles sont les premières pages de
 l'histoire des peuples; tel est le sens caché de cette déchéance
 humaine que la tradition nous révèle; telle est la cause
 première de la rédemption du monde par le Christ. Voilà notre
 doctrine, et tandis que M. Cassagnac cherche à étayer par des
 hypothèses sa dégradante théorie, nous avons laissé parler la
 voix unanime des siècles.
 Après le Christ, quelle a été l'action des sociétés esclaves?
 Ecrasées par le poids des chaînes qu'on leur avait jetées, elles
 se sont diversement agitées dans leurs misères. Quelquefois le
 découragement et la lassitude les ont engourdis dans l'abrutis-
 sement; mais un secret sentiment de la dignité perdue les reti-
 rait vite de cette torpeur; elles se traînaient alors péniblement
 vers le jour nouveau d'une réhabilitation précaire. L'expression
 de leur volonté ferme fut presque toujours pour elles le signal
 d'une conquête; et si leur marche fut souvent entravée, si même
 les sociétés parurent être de temps à autre repoussées en arrière,
 on doit dire cependant que ces pas rétrogrades ou ces moments
 d'arrêt ne durèrent pas long-temps, car une force invincible
 poussait l'humanité à l'accomplissement de ses nobles destinées.
 Les voies de ce retour nommé progrès furent, comme le chemin
 du ciel prêché par Jésus, semées de ronces et d'épines; les so-
 ciétés durent beaucoup souffrir, parce qu'elles avaient grandem-
 ent péché en se laissant par complaisance ou corruption dé-
 pouiller de leurs droits; mais enfin ces voies furent en grande
 partie franchies, et si les nations gravitent encore aujourd'hui,
 du moins leurs chaînes sont devenues moins lourdes, l'espace
 s'est élargi pour elles, leur allure est plus libre et leur démarche
 plus assurée.
 M. César Azémar a voulu suivre toutes les phases de ce pro-
 grès, depuis que l'humanité est arrivée à l'état de peuple, c'est-
 à-dire depuis les premiers jours de son esclavage; il nous a
 montré la société traversant tour à tour l'ilotisme, l'esclavage,
 le vasselage, parvenant enfin au prolétariat, et par suite de ces
 transformations heureuses, s'avancant de plus en plus vers l'é-
 galité complète qu'elle ne tardera pas à atteindre. Cette idée
 première de l'auteur est grande et généreuse, et nous remer-
 cions M. Azémar d'avoir consacré ses veilles studieuses à

éclairer le prolétariat. Ce qui manque au peuple, en effet, c'est
 la connaissance de lui-même et de son passé fatal ou glorieux,
 c'est le sentiment de ses besoins basé sur l'histoire, c'est le
 pressentiment certain de son avenir; lorsqu'il saura bien ce
 qu'ont fait ses pères, il se sentira le courage et la volonté d'a-
 chever ce qui lui reste à faire. Sous ce rapport donc, l'ouvrage
 de M. Azémar serait, bien plus particulièrement que celui de
 l'abbé La Mennais, le *Livre du peuple*, si l'auteur eût atteint
 suffisamment le but qu'il s'était proposé. Malheureusement la
 tâche était trop rude pour un jeune homme, et pour essayer de
 tracer cette encyclopédie de l'histoire, il eût fallu le concours
 de bien des hommes de génie, animés du même esprit popu-
 laire; il eût fallu de bien longues années d'une élaboration pa-
 tiente, et alors même ce monument eût perdu peut-être son in-
 térêt d'actualité, car les idées marchent souvent plus vite que
 les comptes-rendus de l'historien.

Je crois, d'ailleurs, que, pour donner au peuple le goût des
 sérieuses études, il est imprudent de lui offrir une histoire uni-
 verselle. Cette histoire, en effet, sera complète ou insuffisante.
 Dans le premier cas, les événements de chaque siècle devront
 être détaillés et commentés, puisque vous reconnaissez vous-
 même que le peuple ignore l'histoire des empires; mais vous
 devez craindre alors d'abîmer celui-ci sous le poids de son igno-
 rance, vous l'effraieriez par votre volumineuse érudition; il cé-
 dera au découragement avant de rien aborder et de rien saisir.
 Dans le second cas, au contraire, et c'est celui choisi par M. Azé-
 mar, quelle utilité voulez-vous que le peuple retire de ce pa-
 norama rapide que vous ferez passer devant ses yeux? Une
 macédoine de faits et de noms ira s'entrechoquant à ses oreilles
 ou dans son esprit, sans que la facilité lui soit donnée de les
 coordonner et de les lier entre eux. Vous aurez fait en vain un
 grand étalage de science; vous aurez jeté dans l'air des fusées
 de génie qui s'éteindront après un peu de bruit et d'éclat,
 sans qu'il en reste un souvenir.

Lorsque le grand Bossuet dictait à son royal élève l'histoire
 universelle du droit divin, il esquissait seulement le rapide
 aperçu d'événements déjà sus par le prince; il faisait poser dans
 une longue galerie les personnages dont l'élève connaissait et les
 mœurs et la vie; il dressait, pour ainsi dire, la table des sciences
 acquises. Mais telle n'est pas la position de M. Azémar vis-à-vis
 du peuple; cet auteur avait tout à faire, et ce n'était point avec
 de simples noms qu'il pouvait instruire, car ces noms ne réveil-
 laient aucuns souvenirs, aucune idée fixe. Il eût donc été bien
 mieux de présenter quelques larges considérations sur la mar-
 che générale de l'humanité, sans faire assister ses lecteurs à la
 succession des empires dont ils ignoraient l'existence. L'esprit
 du peuple ne veut rien effleurer de son vol; conduisez-le sûre-
 ment dans les temps qui ne sont plus; s'il a le temps de vous sui-
 vre, il vous suivra; mais ne lui indiquez pas en courant des épo-
 ques diverses et accidentelles; éclairiez-lui l'horizon tout entier,
 mais ne projetez pas au hasard quelques rayons douteux sur des
 points inconnus de l'espace; et surtout, si vous croyez devoir
 remonter à l'origine du monde, dépeignez-lui son origine de
 liberté et d'égalité, car je ne comprends pas comment il s'est fait
 que M. Azémar ait pris l'homme dégradé, sans lui dire un mot
 de son état antérieur et des causes de sa déchéance. Lorsqu'il s'a-
 git de réclamer un droit perdu, on est plus fort que s'il s'agis-
 sait de marchander un droit nouveau, et celui qui connaît l'éclat
 de son passé répondra sûrement à ces sophistes de malheur qui
 proclament impossible l'établissement d'une égalité fraternelle.

Voilà quelles observations j'avais à faire sur la première par-
 tie du travail de M. Azémar. L'auteur devra me pardonner
 cette critique un peu sévère, parce qu'elle a été motivée seule-
 ment sur la tendance sérieuse du *Livre du peuple*. Si je n'avais
 envisagé ce livre comme utile, progressif, et devant tenir
 sa place parmi les ouvrages qui restent, je ne me serais certai-
 nement pas appliqué à commenter ses pages; j'ai pensé que
 le jeune homme qui descend plein de courage dans la lice des
 discussions ne condamnera jamais des conseils amis. D'ail-
 leurs, je me hâte de le dire, dans toutes ses observations rela-
 tives à la France, M. Azémar a rempli bien davantage les con-
 ditions du bon historien. Son style s'est épuré, ses vues sont
 devenues plus larges; il a dessiné les époques sans descendre à
 leurs incidents, et son coup d'œil a été plus fécond parce qu'il
 était plus philosophique. Michelet était présent à la pensée de
 l'auteur. Je blâmerai cependant l'acrimonie des emportements
 politiques, la légèreté des condamnations particulières, la fautive
 application des épithètes violentes, et cette manie, malheureu-
 sement trop commune, de porter la main sur les dogmes des
 religions existantes pour les renverser et bâtir sur leurs ruines
 l'édifice chancelant d'une philosophie rationnelle. Ce n'est pas
 lorsqu'il reste tant à construire sur le terrain de la politique
 que l'on doit chercher à détruire les doctrines d'ordre et de re-
 ligion qui restent étrangères à toutes. Les formes gouvernementa-
 les n'en repoussent aucune. D'un autre côté, ne condamnons pas
 toujours les sanglantes nécessités de la politique des trônes, si
 nous voulons faire excuser les fêtes homicides de 93.

M. Azémar a joint à ses études historiques le développement
 de ses théories littéraires. Sous plusieurs rapports, cet aperçu
 est juste, mais je ne l'analyserais point, car il me semble faire
 partie d'un autre corps d'ouvrage, et ne pas se lier assez étroit-
 tement au but historique de l'auteur.

Quoi qu'il en soit, le *Livre du peuple* mérite un grand part
 d'éloges sous le point de vue social. Il est, d'ailleurs, un nou-
 veau monument de la décentralisation littéraire, et révèle dans
 M. Azémar cette ardeur de progrès qu'un premier succès doit
 réchauffer encore. F. L.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Presque tous les journaux de la capitale ont reproduit une
 lettre publiée par le *Patriote de Saône-et-Loire* sur la rencontre
 qui a eu lieu entre le *Vésuve* et l'*Aigle* no 2, lettre dans laquelle
 il n'y a d'exact que la rencontre des deux bateaux.

Ce n'est point le *Vésuve* qui a heurté l'*Aigle*, mais bien l'*Aigle*
 qui a donné de belle proue dans la roue droite du *Vésuve*, qui a
 fait tout ce qu'il a pu pour éviter le choc, qui eût été beaucoup
 plus terrible sans la prudence du capitaine et du patron de ce
 bateau, qui ont mieux aimé s'exposer à perdre une roue que de
 mettre la proue sur l'*Aigle*, ce qui eût infailliblement causé de
 bien grands malheurs.

Le *Vésuve* n'a continué sa route qu'après s'être assuré que les
 voyageurs de l'*Aigle* ne couraient aucun danger.

BOURSE DE PARIS DU 13 SEPTEMBRE.

Il y avait encore de la faiblesse sur la rente française, qui était un peu
 en baisse sur la cote d'hier. Du reste, tout était en baisse à la bourse d'au-
 jourd'hui. Il n'y a pas de valeur qui ne soit plus ou moins affectée par la
 dépréciation générale.

La baisse des chemins de fer a encore fait de rapides progrès. Dès l'ou-
 verture de la bourse, on les offrait à tout prix, et l'on ne pouvait pas trou-
 ver d'acheteurs.

Cinq pour cent	109 15	109 15	109 15	109 15
Trois pour cent	80 75	80 75	80 75	80 75

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Fabrique de sucre indigène

ET DE PRODUITS STÉARIQUES DE PRIAY (AIN).

Appert de deux actes passés tous deux devant M^e Fournel, notaire, soussigné, et son collègue, comme lui notaire à Lyon, le vingt-sept août dernier, tous deux enregistrés, qu'il a été formé une société en nom collectif, entre MM. Jean-François Lambert, propriétaire et ancien notaire, et Joseph-Alexis Guillo, médecin et propriétaire, tous deux domiciliés à Priay, canton de Pont-d'Ain, arrondissement de Bourg, département de l'Ain, comme gérants seuls responsables et solidaires, et en commandite, à l'égard des différentes personnes qui ont pris ou prendront des actions.

Cette société a pour objet la fabrication du sucre indigène de betterave, et celle des matières stéariques et oléines propres à être converties en bougies et savon. Sa durée sera de dix-huit années, qui commenceront le premier octobre prochain, et finiront à pareil jour de l'année mil huit cent cinquante-six. Cependant cette durée pourra être prolongée par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

La raison sociale sera : LAMBERT, GUILLOT et Ce. L'entreprise prend le titre de Fabrique de sucre indigène et de produits stéariques de Priay; le siège administratif et légal de la société est à Lyon, dans ses bureaux; le siège de l'administration active est à Priay, dans l'établissement.

Le fonds social est de deux cent vingt-cinq mille francs, divisé en quatre cent cinquante actions de cinq cents francs chacune. Sur ce nombre, trois cent cinquante actions sont allouées aux gérants en représentation de l'apport qu'ils ont fait à la société: 1^o de l'établissement de la fabrique de sucre de betteraves, tel qu'il existe à Priay, avec toutes les machines, ustensiles, tout le matériel nécessaire à son exploitation, ainsi que les terrains qui en dépendent; 2^o de l'établissement de la fabrique des matières stéariques et oléines, ainsi que de tous les appareils et machines en dépendant.

L'administration de toutes les affaires de la société est dévolue aux gérants. La signature sociale appartient à tous deux, mais elle n'oblige la société qu'autant qu'elle est donnée pour les opérations la concernant; en conséquence, tous engagements, pour être valables, exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits et leur corrélation avec la société.

Les gérants ne peuvent, même d'un commun accord, consentir aucuns engagements par titres civils ou commerciaux; ils ne peuvent non plus hypothéquer les immeubles de la société sans une autorisation spéciale de l'assemblée générale.

(1698) Pour appert: signé FOURNEL.

(1157) VENTE, APRÈS DÉCÈS, D'UN MOBILIER, Place du Port-Saint-Clair, n° 23.

Le mardi dix-huit du présent mois de septembre, dès neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, port Saint-Clair, n° 23, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par dame Elise Boulay, veuve en premières nocces d'Alexis Maurisse, et décédée femme de Jean-Baptiste Vieux, teneur de livres audit lieu.

Ce mobilier consiste en batterie de cuisine, cuivrie, lits garnis, commode, buffet de salle, glaces, gravures, tables, chaises, armoires, rideaux, quantité de linge, nippes et hardes à l'usage de femme, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, bagues et bijoux or, 634 grammes d'argenterie, bouteilles vides, planches percées et étagères, etc.

On vendra les bijoux et l'argenterie le même jour, à midi.

Cette vente est faite à la requête des héritiers de droit de ladite dame Boulay, et en vertu d'ordonnance de M. le président, en due forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1697) Le lundi dix-sept septembre courant, à midi, il sera procédé, par M^e Tavernier et son collègue, notaires à Lyon, à l'adjudication aux enchères publiques: 1^o d'un sous-bail de terrains appartenant aux hôpitaux, situés à la Guillotière, cours Lafayette, près le monument des Brotteaux; 2^o des bâtiments en maçonnerie, briques et bois, qui ont été établis sur partie de ces terrains, par les sieurs Biberon frères, menuisiers-entrepreneurs, consistant en maisons d'habitation, chantiers et ateliers de menuiserie. L'adjudication aura lieu dans lesdits bâtiments, cours Lafayette.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE ET A L'AMIABLE, POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de café-restaurant bien achalandé, fraîchement décoré et agencé, situé aux Brotteaux, à l'angle de la rue de Séze et de l'avenue de Saxe, maison Verzier, appelé Brasserie à l'instar de Strasbourg.—On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (1155)

(5087) A VENDRE. — Brasserie dans la ville de Lyon, bien située, bien montée et en bon état, avec conditions avantageuses.

S'y adresser, cours du Midi, à côté de la Manufacture de tabacs, quartier Perrache.

(5090) Les sieurs GUINET frères et Ce ont l'honneur d'informer MM. les amateurs que le 20 du courant il leur arrivera cinquante chevaux danois et mecklenbourgeois.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville.—Diners à 1 f. 25 c. et à 90 c. — Salle indépendante. (5087)

Caisse du Commerce et de l'Industrie DE LYON.

Les actionnaires de la Caisse du commerce et de l'industrie de Lyon sont convoqués en assemblée générale pour le 23 du courant, à dix heures du matin, afin de prendre connaissance de diverses choses du plus haut intérêt.

Le gérant de la société invite les porteurs d'une seule action à se trouver à cette assemblée.

Le gérant, JEAN BÉRARD. (8009)

(5094) Une personne pouvant disposer d'une partie de la journée, connaissant le commerce et la tenue des livres, désirerait trouver un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

(5098) Le 14 septembre, il a été perdu un voile en dentelle noire, dans le trajet de la rue Boissac à la rue St-Dominique. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rapporter chez M. Guinet, rue Vaubecour, n° 32. Il y aura une récompense.

(5096) Un appareil des plus intéressants, sorti des ateliers de MM. P. Rozet et Vergniais, de notre ville, vient d'être établi chez M. Dumoy fils, propriétaire, à Villeurbanne, près Lyon.

Par la force d'un cheval, qui met en mouvement la machine indiquée plus haut, on alimente, à raison de 4 à 500 litres d'eau à la minute, deux immenses lavoirs; et cette même eau, coulant constamment, est employée à arroser les prairies qui avoisinent.

L'utilité bien reconnue d'établissements de ce genre mettra beaucoup de communes, privées d'eau courante, dans la position d'adopter le mode ingénieux de soulever avec abondance et économie les eaux souterraines.

PERRUQUES ET TOUPETS.

NOUVELLE INVENTION.

M. Vauris, coiffeur, place du Port-du-Roi, maison de l'hôtel de l'Europe, le seul à Lyon qui professe uniquement la partie des ouvrages en cheveux, inventeur de plusieurs articles concernant sa partie, a l'honneur d'annoncer aux personnes portant perruque qu'il vient de créer tout récemment un nouveau genre de perruques et de faux-toupets, tenant très-solidement à la tête qu'ils emboitent d'une manière parfaite, et n'étant jamais sujets à faire retraite. Il fait observer que leur fixation n'est pas due à la pression d'aucun ressort métallique ni à aucune espèce de crochet, dont on a reconnu l'inconvénient par les graves maux de tête qu'ils occasionnent fort souvent.

Les personnes qui voudront bien honorer M. Vauris de leur confiance trouveront chez lui des ouvrages inconnus jusqu'à ce jour, un article confectionné de chaque genre, pour pouvoir en donner connaissance aux acheteurs qui ne paieront qu'après les avoir éprouvés, afin de n'être pas induits en erreur. (5095)

BALANCES - BASCULES.

MERCOIRET,

Mécanicien breveté, porteur de médailles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il fabrique dans ses ateliers, à Saint-Etienne, rue Royale, n° 75, des balances-bascules à l'usage de peser les wagons ou charrettes, pour placer dans les magasins de charbon, chez les commissionnaires de roulage, etc.; ces balances-bascules d'un nouveau système, et dont plusieurs pièces neuves ont été approuvées par MM. Gruner, Fainéon et Dyèvre, par un rapport par eux fait au tribunal, sont supérieures à toutes celles connues jusqu'à ce jour, par leur justesse, leur durée et leur sensibilité.

MM. Maag et Béranger de Lyon, se prétendant inventeurs brevetés de balances-bascules, voulant paralyser l'industrie de Mercoiret et la monopoliser à leur profit, avaient intenté contre Mercoiret une action en contrefaçon, mais un jugement du tribunal civil de Saint-Etienne, du sept août dernier, les a déboutés de leurs injustes prétentions.

JUGEMENT.

M. Mercoiret, mécanicien breveté, demeurant à Saint-Etienne, rue Royale, n° 75, appelant par M^e Vacher, avoué;

Et MM. Jean-Baptiste Maag, balancier-mécanicien, demeurant au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, rue d'Enghien, près Lyon, et Joseph Béranger, aussi balancier-mécanicien, demeurant à Lyon, rue des Forces, n° 2; ces deux derniers intimés comparant par M^e Combe, avoué;

Le tribunal, jugeant en deuxième et dernier ressort, et matière sommaire, sans s'arrêter aux fins, moyens, exception des sieurs Maag et Béranger, dit et prononce qu'il a été mal jugé par le premier juge, bien appelé; remandant, met au néant le jugement dont est appel, décharge l'appelant de toutes les condamnations prononcées contre lui;

Comme aussi fait main levée pure et simple des saisies auxquelles Maag et Béranger ont fait procéder au préjudice et sur les balances fabriquées par Mercoiret, lesquelles saisies sont déclarées nulles et non avenues;

Condamne Maag et Béranger en six cents francs de dommages-intérêts envers l'appelant, et en tous les dépens de l'instance, l'amende restituée.

(8004) Grand dépôt d'argenterie de Paris,

DITE

MAILLECHORT,

ET DE BON PLAQUÉ DE 1^{re} QUALITÉ,

Chez COQUAIS, bijoutier, rue Saint-Côme, n° 6, à Lyon.

Il est inutile de répéter tous les avantages du maillechort, car, pour preuves de sa qualité, il tente chaque jour la cupidité des voleurs qui croient s'emparer d'argenterie; sa blancheur, sa propreté et sa solidité sont à s'y méprendre avec l'argent. Les couverts sont de 5 fr. 50 c. et 6 fr. 50 c.; cuillers à café, 18 et 21 fr. la douzaine.

OBJETS EN PLAQUÉ.

Flambeaux, porte-huiliers, bouts de table, sucriers, manches à gigot, cuillers à sucre, à punch, à potage et à café, porte-carafes, cafetières, passe-thé et bouchons, etc.

PAR BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

Café indigène de Santé,

De M. BURLET, à Lyon, rue de la Barre, n° 4, au 3^e, en face de la rue du Bourghantin.

M. BURLET, attaché autrefois au grand Hôtel-Dieu de Lyon, croit devoir démentir l'assertion d'individus qui disent avoir été ses associés, et connaître la composition de son café indigène de santé. Le public ne sera pas dupe d'une telle manœuvre, qu'il suffira de lui signaler pour la rendre impossible. M. Burlet n'a jamais eu d'associés; il ne doit la connaissance des procédés créateurs de son café qu'à ses recherches et à son expérience, et il n'en a jamais voulu laisser tomber le secret dans le domaine public, puisqu'il a sollicité et obtenu successivement deux brevets conservateurs de ses droits.

La substance qui se vend sous le même nom, et dont plusieurs dépôts sont établis à Lyon, notamment dans la rue de la Barre, n'a aucune espèce d'analogie avec la création de M. Burlet. Celui-ci annonce qu'étant autorisé par brevets d'invention et de perfectionnement, il poursuivra suivant la rigueur des lois les personnes qui chercheraient à imiter d'une manière quelconque son procédé, et que la vente de son café n'est et ne peut être opérée que par l'inventeur directement ou par les dépositaires qu'il a légalement autorisés.

Connu depuis plus de douze ans pour ses effets avantageux, le café-Burlet a pour lui une longue épreuve, l'expérience de son auteur, et les suffrages constants de ceux qui en ont fait usage avec un succès toujours soutenu.

NOTA.— M. Burlet n'a dans la rue de la Barre aucun dépôt autre que sa fabrique. Tous les dépôts de son café établis à Lyon sont indiqués dans le prospectus. (8003)

(2016) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME COLONIAL, contre les rhumatismes, sciatiques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume.

Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours 1^o à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3^o à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4^o au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.— Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbré, Sec, n° 31, à Lyon. (2017)

ARÈNE FRANÇAISE,

Aux Brotteaux, cours Lafayette, dirigée par M. Esbrayati.

DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 1838,

Pour la clôture des représentations de l'incomparable MAZARD.

Grande lutte extraordinaire par l'élite des lutteurs du Midi et lyonnais. Partie étonnante entre MM. Mazard et le petit Blanchard, pour vider le pari de 400 f. Les bureaux seront ouverts à 3 heures 1/2. On commencera à 4 heures 1/4. Prix des places: Premières, 1 f. 50 c.; secondes, 1 f.; parterre, 75 c.

MM. Mazard et Blanchard entreront en arène à 5 heures. L'affiche du jour donnera les détails. (5093)

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 16 septembre 1838. — 1^o L'ÉCOLE DES VIEILLARDS, comédie. — 2^o LE SERMENT, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Samedi 15 septembre 1838. — Deuxième représentation de M. Arnal. — 1^o PROSPER ET VINCENT, vaud. — 2^o LE FOR-L'ÈVÈQUE, vaud. — 3^o LE POLTRON, vaud. — Six heures 1/2.